



Délais pour demander une réhabilitation judiciaire?

Par **david**, le **08/06/2008** à **00:08**

Bonjour à tous, j'ai été reconnu coupable de complicité de cambriolage, les faits remontent à 1998, et j'ai été condamné à 3 mois de sursis simple le 23 mai 2001. Ma condamnation est donc devenue nulle et non avenue le 24 mai 2006. J'avais demandé que la condamnation ne figure pas sur le B2, et ça été accepté. Le problème, c'est que je viens de réussir l'examen professionnel d'huissier de justice, et pour la prestation de serment, le procureur retire un extrait B1. Il semble qu'il soit possible de demander l'effacement du casier B1, mais je suis perdu dans les délais, car une réforme est apparue courant 2008. Si quelqu'un pouvait m'indiquer quand exactement je pouvais en faire la demande? merci d'avance

Par **jeetendra**, le **08/06/2008** à **09:36**

bonjour, en principe le bulletin numéro 1 de votre casier judiciaire doit être vierge de tout condamnation suite à la réhabilitation de plein droit ou légale en application de l'article 133-13 à 17 du Code Pénal qui est intervenu et a rendu nul et non avenue votre condamnation de 1998, à mon avis vous n'avez pas à vous inquiéter, cordialement

Par **david**, le **09/06/2008** à **10:34**

Merci beaucoup de votre réponse, mais le souci, c'est que les faits remontent à 1998, mais la condamnation est du 23 mai 2001, et il me semble que la réhabilitation légale n'est opérante

qu'à compter d'un délai de 5 ans à partir du moment où le jugement est nul et non avenue, donc je dis passer par la réhabilitation judiciaire qui ne demande qu'un délai de 3 ans Mais dois-je attendre le 24 mai 2009 pour la demander ou puis-je la demander immédiatement? Merci d'avance

Par **jeetendra**, le **09/06/2008** à **11:03**

bonjour, [fluo]votre condamnation à 3 mois de prison avec sursis simple[/fluo] est devenue nulle et non avenue le 24 mai 2006, à compter de cette date vous bénéficiez de la réhabilitation légale et donc du retrait de la condamnation du volet numéro 1 de votre casier judiciaire, pourquoi vous faire du souci, la loi est claire à ce propos, surtout au vu de la sanction "mineure" une erreur de jeunesse sans plus, cordialement

Par **david**, le **09/06/2008** à **13:04**

Merci beaucoup vous me remontez le moral, car en lisant les textes de la réforme d'avril 2008 portant sur le casier judiciaire et la réhabilitation, j'avais compris que je devais attendre 3 ans à compter de la décision non avenue pour demander la réhabilitation judiciaire, et 5 ans pour la réhabilitation légale n'est-ce pas, et encore merci pour votre diligence

Par **jeetendra**, le **09/06/2008** à **14:13**

réforme de 2008 sur le casier judiciaire, un principe important à ne pas oublier la [fluo]loi pénale en principe n'est pas rétroactive[/fluo], bon après à vous

Par **raph234**, le **29/05/2013** à **17:16**

Bonjour, j'ai une question, j'ai eu une condamnation pour agression sexuelle et rébellion avec 3 mois de prison avec sursis il y a 3 ans, mon bulletin 3 est vierge mais mon bulletin 2 et 1 le sont aussi ? dois-je faire une demande de réhabilitation ? puis-je pratiquer la médecine légale ?

Par **requetes**, le **21/09/2015** à **11:14**

bonjour, j'ai été condamné à 18 mois de prison dont 9 mois avec sursis simple. Dans combien de temps cette peine s'effacera de mon casier judiciaire B2, svp?